

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE BRUAY
LABUISSIERE



DATE DE CONVOCATION
17/09/2025

SEANCE DU
29/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 17
PRESENTS : 11
VOTANTS : 11

N° 026-2025

OBJET :

Signature du futur contrat du
voyage seniors 2026 et le
versement de son acompte de
30% auprès de l'organisme

DREPUBLIQUE FRANCAISE

Ville d'HOUDAIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures minutes ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale 5, place de la Marne sous la Présidence de Mme Marie-Thérèse Rojewski.

ETAIENT PRESENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Mme Isabelle Ruckebusch, Mme Marie-Thérèse Rojewski, Mme Claudine Emery, Mme Yvette Cazin, Mr Christophe Laurantiaux, Mme Michèle Capron, Monsieur Claude Bouchez, Mme Claudine Hannebique, Mr Jerry Maisnil, Madame Geneviève Clément, Mme Sylvie Joly,

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Amélie Przybyla, Mme Cathy Boez, Mr Bernard Maisnil, Mr Gilbert Voiron.

ETAIENT ABSENTES NON EXCUSEES :

Mme Pascale Hourriez, Mme Elodie Bedu.

Comme chaque année il est nécessaire de démarrer la recherche de la destination du futur voyage seniors, afin de bénéficier de la meilleure période de départ.

Nous convions le groupe de travail « vacances seniors » à se réunir pour étudier la future destination ainsi que les dates.

Etant bien entendu que la démarche auprès de l'ANCV sera abordée courant 2026.

Il est également nécessaire d'autoriser Madame la présidente ou sa représentante à conclure le contrat et ainsi procéder au versement de l'acompte de 30% réclamé par le prestataire à la réservation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ;

L'exposé de sa Vice- Présidente entendu ;

A l'unanimité, A la majorité,

Autorise

Madame la présidente ou sa représentante à conclure le contrat et ainsi procéder au versement de l'acompte de 30% réclamé par le prestataire selon les modalités prévues au contrat.

La vice-présidente

Marie-Thérèse Rojewski.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-052-266204577-20250929-026_2025-DE